

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Département des
Personnels Enseignants

Affaire suivie par
Anne-Laure FERMEY

Téléphone
03.20.15.67.77

Courriel
ce.dpe@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 LILLE Cedex

Lille, le 08 DEC 2017

Le Recteur de l'Académie
à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs
des services départementaux de l'éducation
nationale
Madame le Chef du SAIO
Messieurs les Inspecteurs de l'Education
Nationale Adjoints
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale, chargés de l'Information et
de l'Orientation
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Objet : accès à la classe exceptionnelle des psychologues de l'éducation nationale –
année 2017.

P.J. : annexe 1 : modalités d'accès aux applications de gestion

annexe 2 : appréciation du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique
pour l'accès à la classe exceptionnelle des psychologues de
l'éducation nationale

Le corps des psychologues de l'éducation nationale (Psy-EN) est créé par décret
n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 et comporte trois grades : la classe normale, la hors-
classe et la classe exceptionnelle.

La note de service n°2017-177 du 24 novembre 2017 parue au BO n°41 du 30
novembre 2017 fixe les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la classe
exceptionnelle pour les psychologues de l'éducation nationale.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'inscription aux tableaux
d'avancement et les dispositions relatives au recueil des avis pour les personnels
concernés.

I- CONDITIONS D'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE



Au titre du premier vivier

- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement.
- Agents ayant atteint le 3^{ème} échelon de la hors-classe au 1^{er} septembre 2017 et justifiant de 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles que définies par l'arrêté du 10 mai 2017.

Les agents ayant accédé à la hors-classe au 1^{er} septembre 2017 ne sont pas promouvables, car deux promotions de grade ne peuvent être prononcées au titre de la même année.

La durée de 8 ans d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue. Toutefois, les services doivent avoir été accomplis en qualité de titulaire, les services accomplis en qualité de « faisant fonction » n'étant pas pris en compte.

La durée accomplie dans les fonctions éligibles est décomptée par année scolaire, seules les années complètes étant retenues. En cas de cumul de fonctions sur la même période, la durée d'exercice n'est comptabilisée qu'une seule fois.

Les promouvables au titre du premier vivier renseignent un formulaire sur le portail I-Prof en précisant les fonctions éligibles exercées, la période et la durée d'exercice. Mes services vérifieront la recevabilité des dossiers et pourront demander aux candidats de fournir les pièces justificatives attestant de l'exercice des fonctions éligibles.

Au titre du second vivier

Dans la limite de 20% des promotions annuelles, peuvent être promus les promouvables suivants :

- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement.
- Agents ayant atteint le 6^{ème} échelon de la hors-classe au 1^{er} septembre 2017.

L'ensemble des promouvables au titre du second vivier est éligible à une promotion et sera examiné.

Tous les agents promouvables au tableau d'avancement, au titre des premier et second viviers, sont invités à compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Prof.

Je vous demande d'informer les personnels placés sous votre autorité de ces modalités et de les inviter à se connecter sur I-Prof **du 8 décembre au 22 décembre 2017** dernier délai.

Avant la date d'ouverture de la campagne, les promouvables recevront un message dans la boîte aux lettres I-Prof et sur leur adresse professionnelle pour les avertir.

Je vous rappelle à toutes fins utiles la procédure d'accès à I-Prof (Annexe 1).

II- RECUEIL DES AVIS



La valeur professionnelle des agents promouvables pouvant justifier d'une promotion de grade sera examinée au travers de leur expérience et leur investissement professionnels, exprimés dans le CV I-Prof, le formulaire éventuellement complété des fonctions éligibles exercées par l'agent éligible au titre du premier vivier, ainsi que des avis rendus par les inspecteurs et les supérieurs hiérarchiques compétents.

A- Personnels exerçant dans des structures d'enseignement du premier ou du second degré

Les inspecteurs et les supérieurs hiérarchiques sont invités à formuler un avis sur chacun des agents promouvables par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Les avis sont requis de la manière suivante :

Psy-EN spécialité EDO	IEN en charge de l'Information et de l'Orientation	Directeur de CIO
Psy-EN exerçant les fonctions de DCIO	IA-DASEN	IEN en charge de l'Information et de l'Orientation
Psy-EN spécialité EDA	IEN de circonscription	IEN Adjoint

Pour les agents promouvables à la fois au titre du premier et du second vivier, un seul avis devra être saisi.

Les avis, qui prennent la forme d'une appréciation littéraire pourront, être saisis **du 2 janvier 2018 14 h au 19 janvier 2018.**

Je vous précise que les appréciations défavorables que vous seriez amenés à donner devront être motivées de manière circonstanciée et expliquées aux intéressés.

A- Personnels exerçant en dehors des structures d'enseignement du premier ou du second degré

L'application I-Prof n'étant pas accessible pour les responsables hiérarchiques, vous exprimerez votre avis au moyen de l'imprimé individuel figurant en annexe n°2. La liste des promouvables vous sera adressée dans les meilleurs délais. Il est rappelé que les éléments saisis dans I-Prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et donc vous être transmis par les intéressés eux-mêmes à l'interne de l'établissement ou du service.

Je vous demande de me retourner, après émargement des intéressés, vos avis dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard pour **le 19 janvier 2018**. Préalablement, vous aurez rencontré l'agent pour l'informer de votre avis.

B- Communication des avis

En cas d'interrogation sur l'avis émis par les inspecteurs et les supérieurs hiérarchiques, l'agent pourra éventuellement se rapprocher d'eux, pour obtenir un complément d'information.

Au-delà de ces échanges, les avis pourront être consultés, sur I-Prof, à compter du 26 janvier 2018.



A l'issue de ces opérations, un barème indicatif permettra de faciliter le classement des promouvables et de préparer l'élaboration du projet de tableau d'avancement de grade, examiné en commission administrative paritaire académique.

Le résultat de ces promotions sera publié sur le site Internet de l'académie :

www1.ac-lille.fr.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne de promotion de grade.



Luc JOHANN

Pour mettre à jour le dossier ou formuler l'avis

Si vous avez déjà connaissance de votre identifiant de messagerie, c'est avec ces mêmes identifiant et mot de passe que vous vous connectez à EDULINE (pour accéder à IProf). (Phase 2)

Phase 1 : Connaître son identifiant de connexion

Se rendre sur le portail Eduline (<https://eduline.ac-lille.fr>) et cliquer sur le macaron « Personnel de l'Education Nationale ».

Cliquer sur le bouton se connecter et dans le menu déroulant, choisir Identifiant

Se connecter

Identifiant

mot de passe

Connexion

Aide

Changer de mot de passe

Mot de passe perdu

Identifiant

Problème ?

Filtrer par section d'actualités

Invités Eduline

Base

ts_g

favoris

Un formulaire va vous permettre de retrouver votre identifiant :

Identifiant



? Aide Portail Unique

Rechercher son identifiant

Pour vous identifier aux différentes applications de l'académie vous devez connaître votre identifiant.
Par exemple, *Pierre Durant* a pour identifiant **pdurant** et *Paul Durant* **pdurant1**.
Le formulaire ci-dessous va vous permettre de le trouver si vous ne le connaissez pas encore.

Le NUMER est votre identifiant Education Nationale. Si vous l'avez égaré, vous pouvez vous le procurer auprès du secrétariat de votre établissement ou de votre gestionnaire au Rectorat (Personnels administratifs et enseignants du 2nd degré) ou à la DSDEH (Enseignants du 1er degré).

Votre NUMER en majuscule: _____

Nom: _____

Prénom: _____

Date de Naissance: _____
(de la forme 10.01.1964)

Envoyer

- Veuillez remplir tous les champs.

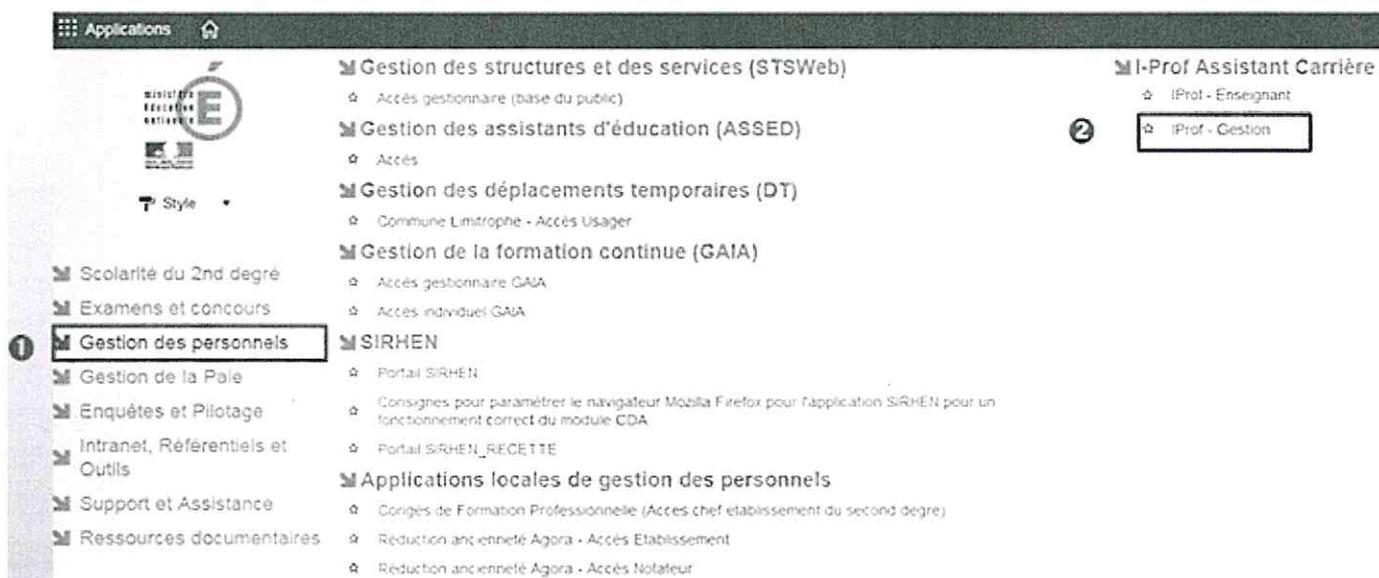
- Pour les noms composés, essayez de les séparer avec un tiret "-".

Phase 2 : Connexion à IProf

Pour accéder à I-Prof vous devez passer par le portail EDULINE: <https://eduline.ac-lille.fr>

I-Prof a été ajouté à votre portefeuille applicatif, accessible via le menu "Applications", dans la rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière"

L'accès en tant que chef d'établissement ou inspecteur se fera via le lien "IProf - Gestion"



Si vous êtes responsable de plusieurs établissements, vous disposerez du menu "Changer d'utilisateur" dans I-Prof.

Pour consulter les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur:

L'accès se fait via le menu de gauche "Les services".

En fonction de la date à laquelle se connecte l'enseignant, il a accès aux options suivantes : "vous informer", "compléter votre dossier", "consulter votre dossier", "consulter les résultats".

L'enseignants promouvable verra apparaître dans l'onglet [Synthèse] de son dossier, les rubriques "Avis du Chef d'établissement" et "Avis de l'Inspecteur" qui lui permettront de consulter les deux avis et les éventuelles appréciations littérales dès qu'ils seront publiés.

**APPRECIATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DU SUPERIEUR
HIERARCHIQUE POUR L'ACCES AU GRADE CLASSE EXCEPTIONNELLE DES
PSY-EN**

de

M., Mme

Nom :

Prénom :

Discipline :

Corps :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à....., le

L'intéressé(e)

Le Chef d'établissement
ou Supérieur hiérarchique